

PROTOCOLE DE SECURITE 2026

Changement / Déchargement

Application des articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail

Installation de transit des ordures ménagères de Vaux

Une copie est à conserver dans chaque véhicule entrant sur le site

COLLECTIVITE D'ACCUEIL

<u>Adresse</u>	216 Chemin de la Serpoyère – Viriat CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
<u>N° de téléphone - accueil</u>	04 74 45 14 70 <u>adresse mail</u> : Organom@Organom.fr

Site d'accueil	Horaire d'ouverture	Référente Organom	Référent du site
Site de Vaux RD 1083 01330 LE PLANTAY	Du lundi au vendredi : 8h – 14h15	Elsa SAUVY <i>Resp. QSE</i> e.sauvy@organom.fr	Yvan BUFFARD <i>Responsable du quai de transfert</i> 04 74 98 14 10 06 74 54 73 79

ENGAGEMENT

L'entreprise ou la collectivité extérieure s'engage à mettre à disposition ce protocole de sécurité accompagné du plan de circulation à toutes les personnes qui se présentent sur le site et à le faire respecter.

En cas d'écart constaté aux règles de sécurité et de fonctionnement du site, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement une personne.

Nom de l'entreprise /collectivité	Prénom NOM du référent	Qualité du référent	Date

Signature :

ACCES AU SITE

Déchargement de déchets

Se présenter à l'entrée du site.

Attendre les consignes du responsable de quai avant de se rendre dans la zone de déchargement.

En cas d'absence du responsable de quai des locaux, appeler le 06 74 54 73 79.

Le personnel doit rester dans le véhicule durant toute la procédure de déchargement.

Autres prestataires



Se garer sur le parking réservé aux visiteurs.

Se rendre au bureau du responsable de quai pour signaler sa présence et la raison de sa visite.

En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 74 54 73 79.

Des sanitaires sont à la disposition des personnes extérieures.



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

OBLIGATIONS

Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) devra être équipée de :

Vêtement haute visibilité

(à minima sur le haut du corps).

Pour l'ensemble des personnes entrant sur le site, **y compris les personnes qui restent dans les véhicules**



Chaussures de sécurité



Vitesse de circulation : 20 km/h



INTERDICTIONS

Il est strictement interdit sur **l'ensemble du site** :

De fumer (hors zones prévues à cet effet),

D'apporter du feu, de faire des étincelles

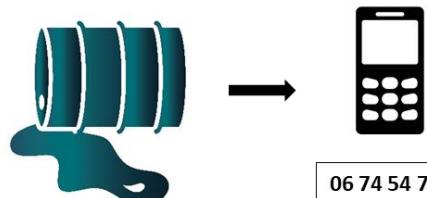


De fouiller ou récupérer des déchets ou quelque produit que ce soit

CONSIGNES DE CIRCULATION

REGLES DE CONDUITE	<p>Respecter le code de la route notamment : port de la ceinture, distance de sécurité entre véhicules.</p>	
ENVIRONNEMENT	<p>Les bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (<i>« Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger »</i>).</p> <p>Les FMA devront être bâchées avant de sortir du site</p> <p>Après vidage, s'assurer que la benne est entièrement vide de façon à éviter des envols de déchets.</p>	
	<p>En cas de fuite accidentelle d'un véhicule → mettre en place les moyens d'absorption et contacter le responsable de quai.</p>	<p>06 74 54 73 79</p>
	<p>En cas d'attente prolongée → penser à couper le moteur</p>	
	<p>Circulation en marche arrière interdite, lorsque la marche avant est possible.</p>	
SECURITE	<p>Priorité à l'engins d'exploitation et aux piétons.</p>	
	<p>Interdiction de stationner sur les voies de circulation. En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule.</p>	
	<p>En cas de déplacement à pied, marcher sur les zones prévues à la circulation des piétons.</p>	
	<p>Circulation porte ouverte ou benne levée est interdite.</p>	
	<p>Les transports de matières dangereuses doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR. Le calage et l'arrimage des matières dangereuses sont à la charge du transporteur.</p>	
	<p>Pour le vidage, respecter les indications et consignes fournies par le responsable de quai.</p>	

CONSIGNES POUR LE DECHARGEMENT

Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes	
Ordures ménagères	Hangar	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 seul déchargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée devant le hangar, hors des voies de circulation et en laissant la place aux camions de manœuvre ➔ Seul le conducteur descend du véhicule pour ouvrir et fermer les portes. <p>Prêter attention aux déplacements des piétons</p>	 <p>Respecter les consignes du responsable de quai</p> 
Carburant : vrac	Hangar- réservoir chargeuse	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Transport conforme à la réglementation ADR ➔ Porter les EPI nécessaires ➔ Vérifier l'étanchéité du dispositif avant dépotage ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai 	 <p>06 74 54 73 79</p> 
Matériel et autre déchargement	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Attendre les consignes d'un agent d'Organom ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ En cas de déversement accidentel prévenir un responsable d'exploitation ou le poste de pesée 	

CONSIGNES POUR LE CHARGEMENT

Nature de la marchandise	Zone de chargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Quai de chargement	Site d'accueil. Chargeuse (godet)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 seul chargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée autour du quai de chargement, hors des voies de circulation et en laissant la place aux camions de manœuvrer ➔ Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport ➔ Positionner les filets sur la FMA avant de quitter le site <p>Prêter attention aux déplacements des piétons</p> 
Autre chargement	Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai	A convenir avec le responsable du chargement	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Circulation en marche avant uniquement En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai <p>Prêter attention aux déplacements des piétons</p>

CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

Organismes	Adresse			Téléphone
	15 SAMU	17 Police Gendarmerie	18 Pompiers	112 Toutes urgences
CENTRE ANTI-POISON	Bâtiment A, 4 ^e étage, 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon			04.72.11.69.11
Responsable de quai				06.74.54.73.79
Responsables ORGANOM	04.74.45.35.53 - 06.47.61.83.20 - 06.48.72.68.62			

Consignes en cas d'accident ou d'incident

PROTEGER	Vérifier s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer	
	Ne pas se mettre dans une situation à risque	
ALERTER	Protéger la ou les victime(s)	
	Avertir ou faire avertir les secours	
	Précisez : le lieu de l'accident, le nombre de victimes , la nature de l'accident	
SECOURIR	Prévenir le responsable de quai	
	Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire	
	Ne pas déplacer la victime	
	Ne rien lui donner à boire	
	Rassurer la victime, lui parler et la faire parler	
	Couvrir la victime → couvertures de survie au bureau	

Consignes en cas d'incendie

ALERTER	Les pompiers	
	Prévenir le responsable de quai et les responsables Organom	
EVACUER	Evacuer vers la zone de rassemblement située à côté des sanitaires	

PLAN DE CIRCULATION

Plan de circulation Site de Vaux

